

Ma LAITERIE

Animations des Hameaux d'Arare

Titre I : NOM – SIEGE – DUREE

Article 1

Sous le nom MA LAITERIE il est créé une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivant du Code Civil Suisse.

Article 2

Le siège de l'association est au domicile du(de la) répondant(e) et/ou du(de la) secrétaire du groupe.

Article 3

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4

En cas de dissolution de l'association les contreparties impliquées en seront avisées et libérées de leurs engagements.

Titre II : BUT

Article 5

L'association a pour but l'organisation et le suivi des diverses animations du hameau d'Arare.

Titre III : MEMBRES

Article 5

Les membres de l'association fonctionnent à titre totalement bénévole.

Article 7

L'association se compose de résidents d'Arare et de membres actifs, qui souhaitent le rester, malgré un changement de domicile

Article 8

Toutes personnes physiques bénévoles désireuses de participer aux diverses activités de l'association et s'engageant à suivre le but fixé par celle-ci, sont bien entendu les bienvenues.

Article 9

L'exclusion d'une personne peut se faire sans indication du motif si la majorité des membres actifs de l'association le décide.

Titre IV : FONCTIONNEMENT

Article 10

Les diverses activités de l'association sont indépendantes les unes des autres et gérées par différents(es) responsables.

Article 11

Le(la) responsable de chaque activité est élu à main levée par les personnes faisant partie de ladite activité.

Article 12

Le(la) répondant(e) de l'association est élu(e) à main levée par les membres actifs. Il(elle) est responsable des relations avec les autorités.

Article 13

Le(la) secrétaire est élu(e) par les membres actifs de l'association. Sa mission est de faire suivre les documents, les informations ou autres à qui de droit. Il(elle) peut également être sollicité(e) pour le procès verbal de certaines assemblées.

Article 14

Les assemblées sont normalement dirigées par les responsables.

Article 15

Une assemblée générale est prévue au minimum une fois par année et sera précédée d'un tout ménage dans l'ensemble des hameaux.